

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES**  
**DIRECTION DE PROGRAMME 0000**

**MISE EN DEMEURE N°01**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15/247 du 16/08/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles du contrat N°222/2023 du 07/12/2023 portant réalisation des travaux de la peinture, plâtrerie et de revêtement de sol des ouvrages de production et magasins de l'usine « C » site Milliana, conclu avec l'entreprise **SARL MAGHREB PIPE INDUSTRIES**, dont le siège social est Sis à Cité Zone Industrielle Msila, cette dernière est mise en demeure pour la première fois au motif suivant:

1. L'entreprise n'a pas fourni la caution de bonne exécution, conformément à l'article n°13 du contrat.

Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.